



La Municipalité
d'Armagh

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur des Règlements

195-2022, 196-2022, 197-2022, 198-2022 et 199-2022

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, Sylvie Vachon, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Armagh, que :

Lors d'une séance tenue le 17 août 2022, le conseil a adopté :

- 1° Le Règlement no 195-2022 sur le plan d'urbanisme (remplaçant le Règlement sur le plan d'urbanisme no 105-2005);
- 2° Le Règlement no 196-2022 sur le zonage (remplaçant le Règlement de zonage no 109-2005);
- 3° Le Règlement no 197-2022 sur le lotissement (remplaçant le Règlement sur le lotissement no 108-2005);
- 4° Le Règlement no 198-2022 sur la construction (remplaçant le Règlement de construction no 107-2005);
- 5° Le Règlement no 199-2022 sur les permis et certificats (remplaçant le Règlement sur les permis et certificats no 106-2005).

Ces règlements sont entrés en force et en vigueur le 23 novembre 2022 suite à l'émission d'avis de conformité par la MRC de Bellechasse.

Une copie de ces règlements est disponible pour consultation au bureau de la soussignée situé au 5, rue de la Salle, Armagh (Québec) G0R 1A0, aux jours et heures d'ouverture de bureau.

Donné à Armagh,
ce 1er décembre 2022

Sylvie Vachon
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidante à Armagh, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant une copie, aux deux endroits désignés par le conseil entre 10 et 16 heures de l'après-midi, le 1er jour de décembre 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 1e jour de décembre deux mille vingt-deux.

Directrice générale et greffière-trésorière